



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 22 juin 2020, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente selon les règles des mesures barrières et de distanciation liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Michaël HUMBERT, Jean-Pierre ISNARD, Brigitte FILLOT, Laurent STACUL, Christophe SCHNEIDER, Evelyne PASSAVIN, Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, Madame Danielle BOERI, et Bruno ROUGANNE, Olivier CAMERANO

Absent représenté :

La séance est ouverte à 18h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent STACUL

-----**-----

Délibération 13-2020 Désignation des représentants au SIVOM du Canton du Bar-sur-Loup

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal du 24 mai 2020, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton du Bar-sur-Loup.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Désigne à l'unanimité des voix pour représenter la Commune de Courmes au sein du SIVOM :

- * les délégués titulaires suivants
 - Richard THIERY
 - Michaël HUMBERT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 14-2020 Désignation des représentants au SICTIAM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal du 24 mai 2020, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Désigne à l'unanimité des voix pour représenter la Commune de Courmes au sein du SICTIAM :

- * les délégués suivants :
 - Laurent STACUL délégué titulaire
 - Bruno ROUGANNE délégué suppléant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 15-2020 Désignation des représentants au SDEG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal du 24 mai 2020, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Désigne à l'unanimité des voix pour représenter la Commune de Courmes au sein du SDEG :

- * les délégués suivants :
 - Bruno ROUGANNE délégué titulaire
 - Richard THIERY délégué suppléant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 16-2020 Désignation des représentants au PNR des Préalpes d'azur

Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs naturels Régionaux,

Vu l'article 11, des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 26 mars 2019, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte à savoir :

| | Nombre de délégués | Nombre de voix par délégué | Nombre de voix total | Soit une répartition des voix : |
|---------------------------------------|--|----------------------------|----------------------|---------------------------------|
| 47 communes | 1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant) | 1 | 47 | 39% |
| 4 EPCI * | 2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants) | 2 | 16 | 13,5% |
| Département des Alpes Maritimes | 3 (3 titulaires et 3 suppléants) | 7 | 21 | 17,5% |
| Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur | 4 (3 titulaires et 3 suppléants) | 9 | 36 | 30 |
| | 62 | | 120 | 100 % |

*Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR met en œuvre la Charte du PNR pour la période 2012-2027 en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire et qu'il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires ;

Vu la plaquette de présentation du territoire, du label et de l'outil que constitue le Parc et du rôle du délégué ;

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors des scrutins du 15 mars 2020 ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- **Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,**
- **Monsieur Bruno ROUGANNE délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité des voix pour représenter la Commune de Courmes au sein du SIVOM :

* les délégués titulaires suivants

- **Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,**
- **Monsieur Bruno ROUGANNE délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 17-2020 Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.2122-10,
- Vu le code des marchés publics et notamment son article 22,
- Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président ou de son représentant, et de trois autres membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle,
- Considérant qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités à l'élection de trois suppléants,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE de désigner, outre le Maire ou son représentant :

Délégués titulaires
Danielle BOERI
Michaël HUMBERT
Evelyne PASSAVIN

Délégués suppléants
Jean-Pierre ISNARD
Brigitte FILLOT
Olivier CAMERANO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 18-2020 ADMINISTRATION – Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que

les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. Un certain nombre de critères doit être réuni :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir des ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir établir la liste de présentation de 24 contribuables parmi lesquels doivent être désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Propose les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Propriétaires de bois et forêts :

| | <i>Nom Prénom</i> | <i>date de naissance</i> | <i>Profession</i> | <i>Domicile</i> |
|---|--------------------|--------------------------|-------------------|-----------------|
| 1 | AMBRE Denise | 05/05/1936 | Retraité | Gourdon |
| 2 | FILLOT Brigitte | 27/05/1967 | Aide à domicile | Courmes |
| 3 | MARINO Eric | 22/06/1964 | Adjoint-technique | Courmes |
| 4 | EUZIERE Jean-Carol | 02/09/1961 | Apiculteur | Courmes |

Propriétaires domiciliés hors de la commune :

| | <i>Nom Prénom</i> | <i>date de naissance</i> | <i>Profession</i> | <i>Domicile</i> |
|---|-------------------|--------------------------|-------------------|---------------------|
| 5 | LIETTA Stéphane | 23/08/1963 | Restaurateur | La Colle sur Loup |
| 6 | MARINO Richard | 29/03/1970 | Agent technique | Auribeau-sur-siagne |
| 7 | MILLO Pierre | 08/07/1964 | Commerçant | Gourdon |
| 8 | GRAVINA Léonard | 23/07/1936 | Retraité | Tourrettes S/Loup |
| 9 | PASSAVIN Evelyne | 04/10/1959 | Commerçante | Le Bar-sur-Loup |

Propriétaires domiciliés dans la commune :

| | <i>Nom Prénom</i> | <i>date de naissance</i> | <i>Profession</i> | <i>Domicile</i> |
|----|------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------|
| 10 | CAMERANO Lucienne | 09/07/1932 | Retraité | Courmes |
| 11 | STACUL Laurent | 19/06/1981 | Informaticien | Courmes |
| 12 | GIOANNI Françoise | 23/06/1955 | Retraîtée | Courmes |
| 13 | ROUGANNE Bruno | 23/06/1959 | Commerçant | Courmes |
| 14 | CHEVALIER Marie-France | 26/07/1945 | Retraîtée | Courmes |
| 15 | BOERI Danielle | 10/02/1947 | Retraîtée | Courmes |
| 16 | MARTIN René | 04/05/1942 | Retraité | Courmes |
| 17 | BOZZA-BALDONI Victor | 11/09/1946 | Retraité | Courmes |
| 18 | ROUBLOT Sylvie | 04/02/1959 | Retraîtée | Courmes |
| 19 | EUZIERE Barbara | 23/11/1961 | Psychologue | Courmes |
| 20 | VALCASARA David | 30/10/1972 | Agent technique | Courmes |
| 21 | SCHNEIDER Christophe | 17/05/1971 | Technicien | Courmes |
| 22 | HAUTEM Francis | 07/10/1951 | Agent hospitalier | Courmes |
| 23 | THIERY Richard | 15/10/1958 | Dir.de Recherche | Courmes |
| 24 | CAMERANO Olivier | 07/06/1987 | Elagueur | Courmes |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 19-2020 Désignation des représentants à la CCPC – Habitat logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des instances municipales et communautaires, un représentant pour la commission communautaire de propositions de candidats (CCPC) doit être désigné dans chaque commune de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après s'être concerté a nommé :

Représentant titulaire : Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE
Représentant suppléant : Richard THIERY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 20-2020 Désignation des représentants à la CLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des instances municipales et communautaires, un représentant pour la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) doit être désigné dans chaque commune de la communauté d'agglomération.

Elle ajoute que cette commission est créée entre les communes et la communauté d'agglomération afin d'évaluer financièrement les transferts de compétences et ainsi déterminer le montant des attributions de compensation reversé aux communes. Elle est composée d'un représentant et d'un suppléant par commune, non obligatoirement conseiller communautaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après s'être concerté a nommé :

Représentant titulaire : Richard THIERY
Représentant suppléant : Michaël HUMBERT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 21-2020 Remboursement des frais de mission des élus municipaux

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2123-18 et L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales :

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur missions.

Les frais ainsi engagés dans le cadre des missions, peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs des dépenses fixées comme suit :

* frais de déplacement avec véhicule personnel (l' élu devra fournir la copie de sa carte grise précisant le nombre de CV fiscaux du véhicule).

| Déplacement | Véhicule de moins de 4 CV | Véhicule de 5 CV | Véhicule de 6 CV |
|---------------------|---------------------------|------------------|------------------|
| Jusqu'à 5000 km | 0.523€/km | 0.548 €/km | 0.574 €/km |
| De 5001 à 20 000 km | 0.294 €/km +1147 | 0.308 €/km +1200 | 0.323 €/km +1256 |

* Train ou avion 2^{ème} classe : remboursement sur présentations du justificatif.

* Métro, bus, tramway ou autres : remboursement sur présentations des justificatifs.

* Frais de péage autoroutiers et de stationnement réellement engagés sont remboursement sur présentations du justificatif.

* Frais de repas : remboursement sur justificatif.

* Frais d'hébergement : remboursement sur justificatif.

En cas de revalorisation du barème de remboursement fixé par les textes précités, les montants sont appliqués sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 22-2020 Limite d'agglomération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de sécuriser le lieu-dit de St Barnabé, il y a lieu de faire passer ce lieu-dit en agglomération par un arrêté du Maire, et que de ce fait, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur cette portion de la RD302 , entre les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de modifier les limites d'agglomération de Courmes telles qu'énoncées ci-après

Agglomération de Courmes lieu-dit St Barnabé.

Sur la route départementale RD302

Du PR 3+324 jusqu'au 3+584

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération 23-2020 Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Considérant l'intérêt d'une simplification de la gestion de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes pour la durée de son mandat:

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou cassation, devant les juridictions administratives, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la commune.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant.
- Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 € (cent mille euros),
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L 240 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de DELEGUER au Maire les attributions suscitées pour la durée de son mandat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 24-2020 Stérilisation des chats errants – convention avec le vétérinaire

Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations des chats errants, Monsieur le Maire dit qu'il y aurait lieu de procéder à une campagne de stérilisation de ces chats sans propriétaire ou sans gardien.

L'identification de ces chats sera réalisée par la commune, ils seront capturés par la municipalité afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du code rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

La commune confiera les chats au cabinet vétérinaire des Docteurs Laurence et Xavier MICHAUX installés 31, chemin du Cabanon à Châteauneuf de Grasse (06740) inscrit sous le numéro SIRET 34831020200018.

Les tarifs de la stérilisation sont les suivants :

- Ovariectomie chatte 80€
- Ovariohystérectomie chatte 140€
- Castration chat 60€
- Avec tatouage 20€ en sus

Tous les animaux opérés auront une encoche de marquage à l'oreille

- Pour ce qui est des animaux domestiques trouvés blessés sur la voie publique, les premiers soins seront assurés pour une consultation à 30 €, injections et examens complémentaires en sus.
-

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet de la stérilisation des chats errants.

Autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec le cabinet vétérinaire des Docteurs Laurence et Xavier MICHAUX installés 31, chemin du Cabanon à de Châteauneuf de Grasse (06740) inscrit sous le numéro SIRET 34831020200018.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

PRECISE que les dépenses sont inscrites à l'article 622 du budget 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 25-2020 Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2020.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, notamment les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Il indique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité, la commune n'a pas de pouvoir de taux cette année sur la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation de 2020 est égal à celui de 2019. La commune peut délibérer uniquement sur les taux de taxes foncières bâtie et non bâtie, c'est la raison pour laquelle le total de la colonne 5 (donc hors TH) correspond au produit de référence des taxes foncières bâtie et non bâtie, soit 10.192 € + 409 € = 10.601 €. Bien que la commune n'ait pas de pouvoir de taux en taxe d'habitation, elle continue à percevoir la taxe. Le produit fiscal attendu en TH est déjà arrêté, il correspond à la base prévisionnelle 2020 par le taux TH 2020 (qui est égal à 2019), soit 8.046€. Ce produit est reporté dans le cadre "produit prévisionnel de TH" du II. Décisions du conseil municipal. La présentation diffère cette année mais le résultat est le même, à taux TF constant, le produit prévisionnel TH/TF est bien de 18.647€.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suivant :

| | Taux 2019 | Taux 2020 | Bases | Produit |
|------------------------|-----------|-----------|---------|-----------|
| Taxe d'habitation | 6.00 | 6.00 | 134 100 | 8 046.00 |
| Taxe foncière bâti | 7.95 | 7.95 | 128 200 | 10 192.00 |
| Taxe foncière non bâti | 27.26 | 27.26 | 1 500 | 409.00 |
| Produit fiscal attendu | | | | 10 601.00 |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 26-2020 Attribution de subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les dossiers demandes de subventions de diverses associations, et propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par six voix pour,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes de la manière suivante :

| Association | Objet | Voté |
|--|---|-------|
| UNC Le bar Sur Loup | Anciens combattants | 250 € |
| Amicale des sapeurs pompiers de Bar Sur Loup | Améliorations de la qualité de la vie à l'intérieur du casernement, œuvres diverses, loisirs. | 250 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents nécessaires à cette affaire,
DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 27-2020 Vote du Budget Général 2020

_ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2020, et détaille les opérations d'investissement :

OP – 20001 – Agrandissement de la salle du conseil municipal
OP – 20002 – Aménagement cimetière – Jardin du souvenir.
OP – 20003 – Réaménagement de la place de l'église

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suivant :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------|-------------|
| Fonctionnement | 368 346,06€ | 368 346,06€ |
| Investissement | 268 529,95€ | 268 529,95€ |
| TOTAL GENERAL | 636 876,01€ | 636 876,01€ |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

La séance prend fin à 20h00.